

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 12 novembre 2024 à 19h, à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Mélissa Rochon, Marc Soulière, Chantal Lamarche et Sonia Rochon;

Absent : Kevin Matthews

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, également présentes Cynthia Emond directrice générale et Maude Lafond, adjointe administrative qui occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h.

2024-11-129

Adoption de l'ordre du jour

La conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée unanimement.

2024-11-130

Adoption des procès-verbaux

La conseillère Sonia Rochon, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, à la suite de la déclaration de conformité par tous les conseillers présents, des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 octobre 2024.

Adoptée unanimement.

2024-11-131

Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et du bilan au 31 octobre 2024

Le conseiller Marc Soulière, propose et il est résolu d'adopter les rapports des états des activités financières la liste des comptes payés (**355 705,36\$**), liste de comptes à payer (**108 654,64\$**), le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et le bilan au 31 octobre 2024.

Adoptée unanimement.

2024-11-132

Demande de dérogation mineure- 25, chemin Petit-Cayamant

ATTENDU QUE le propriétaire du 25, chemin Petit-Cayamant demande une dérogation mineure pour le lot 6 379 550 matricule 2311-92-0386, relative aux dispositions du chapitre VI article 6.1.1.2 concernant la marge avant du règlement de zonage 05-91;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé le plan préparé par Stéphane Gagnon, arpenteur-géomètre en date du 20 juin 2024 sous sa minute 9627;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone U 209;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure concerne le bâtiment accessoire, la marge avant, devant être 7.5 mètres étant plutôt de 5.05 mètres qui représente une différence de 2,45 mètres;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure ne cause aucun préjudice au voisin et ni à la Municipalité;

ATTENDU QUE le coordinateur à l'urbanisme Monsieur Michel Matthews a remis ses recommandations au Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu d'accepter la recommandation du CCU 2024-2 et d'accepter la dérogation mineure afin de permettre la situation au 25, chemin Petit-Cayamant, étant sur le lot 6 379 550 matricule 2311-92-0386, relative aux dispositions du chapitre VI article 6.1.1.2 concernant la marge avant du règlement de zonage 05-91;

Adoptée unanimement.

2024-11-133

Demande de nomination d'un (1) nouveau chemin (chemin privé) (chemin Richard)

ATTENDU QU'une demande de nomination d'un (1) nouveau chemin a été faite auprès de la municipalité ;

ATTENDU QUE la commission de Toponymie du Québec doit analyser la demande de nomination ;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble souhaite voir nommer son chemin privé au nom du chemin Richard en hommage à Richard Garneau décédé le 20 janvier 2013, commentateur sportif, journaliste et écrivain québécois ;

EN CONSÉQUENCE la conseillère Sylvie Paquette, propose et il est résolu que le nom du nouveau chemin Richard étant sur le lot connus comme étant 6 555 255 d'une longueur d'environ 857m., du cadastre du Québec, étant un chemin privé.

Il est également résolu que cette résolution soit expédiée à la Commission de toponymie du Québec pour analyse et officialisation et qu'advenant son acceptation, cette dernière soit expédiée au service 9-1-1 ainsi qu'à la M.R.C. de La Vallée-de-la-Gatineau, légalise la désignation du chemin officiel.

Adoptée unanimement.

2024-11-134

Utilisation – certains chemins – Rallye Perce-Neige 2025

ATTENDU QUE l'événement d'envergure Rallye Perce-Neige Maniwaki 2025 est de retour les 31 janvier et 1^{er} février 2025;

ATTENDU QUE les 31 janvier et premier février 2025 aura lieu un passage de reconnaissance au cours duquel tous les concurrents passeront en convoi, encadré par des véhicules officiels et à vitesse réglementaire;

ATTENDU QUE l'événement se déroule comme les années passées en partie sur notre territoire ;

ATTENDU QUE le comité demande la permission de passer et de barrer des portions de chemins sur notre territoire à savoir pendant 2 périodes de 90 minutes:

sur le chemin du Petit-Cayamant, chemin de l'Aigle, du chemin du Dépôt de l'Aigle vers le nord jusqu'au relai Black Rollway, chemin du Lac Claude et partie du chemin du Lac à Larche à partir du 426 jusqu'à la limite de Messines et autres advenant le besoin;

ATTENDU QUE les véhicules d'urgence pourront y accéder ;

ATTENDU QUE l'organisation est faite en collaboration et conformément aux normes de CARS (Canadian Association of Rallye Sport), conformément aux recommandations de la Sûreté du Québec ainsi que celles de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Mélissa Rochon, propose et il est résolu que la Municipalité autorise l'organisation et ses bénévoles à passer, à utiliser et barrer des portions de chemins sur notre territoire afin que l'événement puisse avoir lieu en toute sécurité, aux heures déterminées, les 31 janvier et 1^{er} février 2025.

Adoptée unanimement.

2024-11-135

Liste des comptes à recevoir au 31 octobre 2024

ATTENDU QUE le Code municipal l'exige ;

ATTENDU QUE la liste des comptes à recevoir a été déposée au conseil pour approbation ;

ATTENDU QUE, de cette liste répertorie les comptes qui devront être envoyés pour perception auprès de notre conseiller juridique ;

ATTENDU QUE la liste sera envoyée au conseiller juridique au dossier en début d'année 2025, le cas échéant ;

ATTENDU QUE les comptes peuvent encore être acquittés ;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Sonia Rochon, propose et il est résolu que le conseil approuve ladite liste telle que présentée par la directrice générale en date du 31 octobre 2024 et procède à son envoi le temps venu.

Adoptée unanimement.

2024-11-136

Appui à la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau - Demande de rencontre et d'octroi direct pour le soutien urgent de l'industrie forestière - Cellule de crise forestière de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant la fermeture indéterminée et l'arrêt complet des opérations de l'usine Produits forestiers Résolu à Maniwaki, menaçant la vitalité économique de la région et touchant plus d'une centaine d'emplois ;

Considérant l'importance stratégique de l'industrie forestière pour l'économie de la Vallée-de-la-Gatineau et de l'ensemble du Québec ;

Considérant l'urgence d'obtenir des engagements clairs du gouvernement du Québec pour la sauvegarde à long terme de l'industrie forestière et le soutien direct aux travailleurs touchés ;

Considérant la nécessité de mesures immédiates pour relancer les opérations forestières et stabiliser l'emploi dans la région ;

En conséquence, la conseillère Sonia Rochon, propose et il est unanimement d'appuyer la résolution 2024-R-AG330 de la MRCVG ainsi que d'appuyer leurs demandes ci-dessous ;

- **De demander** une rencontre officielle avec les représentants du gouvernement du Québec suivants :
 1. Le premier ministre François Legault,
 2. La ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Maïté Blanchette Vézina,
 3. Le ministre responsable de la région de l'Outaouais, Mathieu Lacombe,
 4. Le député de Gatineau, Robert Bussière ;
- **De présenter** lors de la rencontre une mise à jour complète de la situation dans la Vallée-de-la-Gatineau, basée sur les travaux de la cellule de crise, afin d'informer les représentants des impacts économiques et sociaux actuels et des mesures (solutions) requises pour la relance.
- **De demander** l'octroi direct du Bureau de mise en marché des bois pour :
 - Accéder à un volume de 75 000 m³ de bois feuillus sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau (secteur harmonisé disponible prêt à la récolte), permettant ainsi de redémarrer les opérations forestières dès la mi-novembre ;
 - Faciliter la fourniture de bois à deux usines intéressées par cette fibre (sous réserve de la conclusion d'ententes) ;

- Obtenir l'acceptation au Programme exceptionnel d'écoulement des bois feuillus de faible qualité des régions de l'Outaouais et des Laurentides (PEEOL), avec une demande de 3 millions de dollars du programme pour compenser les coûts de transport du bois ;
- **D'obtenir** des engagements concrets du gouvernement du Québec pour la sauvegarde et le développement à long terme de l'industrie forestière, incluant un plan d'action spécifique pour la Vallée-de-la-Gatineau et pour l'ensemble de la province, mettant l'accent sur le soutien aux travailleurs.

Adoptée unanimement

2024-11-137

Appui à la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau – à leur résolution 2024-R-AG331 – Demande de Création d'un Fonds d'urgence pour soutenir les travailleurs autonomes de la Coopérative de solidarité des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG) - Cellule de crise forestière de la Vallée-de-la-Gatineau

ATTENDU QUE l'industrie forestière constitue un pilier majeur de l'économie et de l'histoire de la Vallée-de-la-Gatineau ;

ATTENDU QUE l'annonce de la fermeture indéterminée et de l'arrêt complet des opérations de l'usine Produits forestiers Résolu à Maniwaki, mettant en péril plus d'une centaine d'emplois directs et indirects dans la région ;

ATTENDU QUE la création d'une nouvelle cellule de crise – filière forestière, établit par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et la Chambre de commerce de Maniwaki et de la Vallée-de-la-Gatineau (CCMVG) le 9 octobre 2024 pour répondre à cette situation ;

ATTENDU QUE l'urgence de soutenir plus de soixante travailleurs autonomes de la Coopérative de solidarité des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG), qui sont directement touchés par cette fermeture ;

ATTENDU QUE la demande d'un appui pour la création d'un fonds de démarrage de 800 000 \$ afin de soutenir la CSEG dans un projet de diversification des activités et de développement d'une nouvelle clientèle au-delà de la MRC, permettant ainsi une reprise rapide des opérations forestières et la préservation d'emplois qualifiés ;

ATTENDU QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau **peut** autoriser un financement spécial de 250 000 \$, par le biais du Fonds local d'investissement (FLI) à hauteur de 100 000 \$ et du Fonds local de solidarité (FLS) à hauteur de 150 000 \$;

ATTENDU QUE ces fonds permettront de constituer le fonds de roulement nécessaire au projet, tout en servant de levier pour attirer d'autres sources de financement (prêt bancaire, subvention, mise de fonds ou autres) ;

En conséquence, la conseillère Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'appuyer la résolution 2024-R-AG331 de la MRCVG ;

- **De demander** la mise en place d'un programme d'aide d'urgence temporaire destiné aux travailleurs autonomes de la Coopérative de solidarité des entrepreneurs en transport forestier de la Gatineau (CSEG), afin de faciliter une reprise rapide des activités forestières et de stabiliser l'économie locale ;
- **D'autoriser** l'octroi d'un financement spécial de 250 000 \$, provenant du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS), respectivement à hauteur de 100 000 \$ et 150 000 \$, pour soutenir le fonds de roulement du projet d'urgence de la CSEG ;
- **De solliciter** le soutien d'Investissement Québec pour compléter le financement total requis de 800 000 \$, en vue de permettre une mise en œuvre rapide du programme, notamment par l'octroi de prêts, de garanties de prêt ou de subventions adaptées aux besoins du projet.

Adoptée unanimement.

2024-11-138

Entente -Pôle d'Excellence en Récréotourisme Outaouais PERO – afin de conserver la qualification Rando Québec des sentiers du Mont Cayamant

ATTENDU QUE la municipalité est partie bénéficiant une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE la municipalité doit s'assurer la pérennité et la qualité de nos sentiers pédestre;

ATTENDU QUE Cayamant souhaite un entretien rigoureux de ses sentiers situés au Mont Cayamant;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite que ses sentiers rénovés soient conformes aux exigences et demeurent qualifiés Rando Québec;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite que ses sentiers soient l'hôte de randonnées estivales;

ATTENDU QUE le PERO a soumis une offre de service à la municipalité pour l'entretien des sentiers pour 2025;

ATTENDU QUE les sentiers pourront accueillir des compétitions et activités organisées également par le PERO;

ATTENDU QUE la Municipalité pourrait obtenir une subvention afin d'aider à payer pour l'entretien des sentiers pour 2025 si des sommes sont libérés à cet effet pour 2025;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Mélissa Rochon, propose et il est résolu que la municipalité attribue le contrat pour l'entretien annuel des sentiers du Mont Cayamant au Pôle d'Excellence en récréotourisme de l'Outaouais (PERO) au montant de 8400\$ plus les taxes applicables pour l'année 2025. Il est également résolu, qu'advenant que des sommes devenaient disponibles, la Municipalité de Cayamant soit porteur du dossier de demande de subvention auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Adoptée unanimement.

2024-11-139

Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle, le français

ATTENDU QUE la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

ATTENDU QUE la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

ATTENDU QUE la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

En conséquence, le conseiller Marc Soulière, propose et il est résolu:

D'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité Cayamant » jointe en Annexe 1 (ci-après la « Directive »);

Que la Directive de la municipalité de Cayamant remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

Que cette Directive sera :

- transmise au ministre de la Langue française;
- publiée sur le site Internet de la municipalité;
- diffusée au personnel de la municipalité;
- révisée au moins tous les cinq ans.

Adoptée unanimement.

2024-11-140

Entériner – contrat - nouveau site internet

ATTENDU QUE le site Web de la municipalité ne répond plus aux besoins de la Municipalité;

ATTENDU QUE les publications sont toutes à revoir;

ATTENDU QUE la venue de ce nouveau site sera l'occasion d'actualiser et de mettre à niveau nos publications;

ATTENDU QUE Numérique.ca a soumis le prix de 3 165\$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le prix cadre dans les prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Sonia Rochon, propose et il est résolu que la Municipalité de Cayamant prenne les services de Numérique.ca afin d'actualiser et produire un site internet pour la Municipalité au montant de de 3165\$ plus les taxes applicables. Il est également résolu que la Municipalité actualise et mette à niveau toutes ses publications sur le site de la Municipalité à cette même occasion.

Adoptée unanimement.

2024-11-141

Entériner l'embauche d'un opérateur/ journalier

ATTENDU QU'UN opérateur/ journalier est une personne polyvalente et pourra combler les travaux en voirie municipale et au niveau de plusieurs tâches physiques;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée pour l'embauche d'un opérateur/ journalier pour pourvoir à un poste;

ATTENDU QUE la municipalité a un besoin au niveau de ce service, et ce, depuis un certain temps;

ATTENDU QUE la municipalité a sélectionné M. Maxime Rocheleau lors de cette démarche de recrutement;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu d'embaucher M. Maxime Rocheleau à titre d'opérateur / journalière. Il est également résolu que pour les six (6) premiers mois, M. Rocheleau soit en période de probation.

Adoptée unanimement.

2024-11-142

Entériner la signature d'une entente de pré-mutuelle (Santé et sécurité au travail)

ATTENDU QUE Cayamant ne cadre plus dans les critères afin de bénéficier de la Mutuelle des municipalités de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) et toutes autres mutuelles en santé et sécurité du travail pour l'instant ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer la couverture de ses employés en matière d'accidents de travail;

ATTENDU QUE la Municipalité doit prendre des mesures proactives pour gérer les risques liés aux accidents de travail et ce, afin de protéger ses employés;

ATTENDU QU'une entente de pré-mutuelle pourrait offrir à la Municipalité une alternative pour assurer une couverture adéquate pour Cayamant ;

ATTENDU QUE la signature de cette entente permettrait de bénéficier d'un accompagnement et de mesures préventives adaptées aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Sylvie Paquette, propose et il est résolu que la Municipalité de Cayamant entérine la signature de l'entente de pré-mutuelle dûment signée en date du 30 octobre 2024, par la directrice générale, Cynthia Emond, l'entente de pré-mutuelle avec Dunton Rainville Conseils (DR Conseils société en commandite qui entre en vigueur dès le 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour le terme d'un an.

Adoptée unanimement.

2024-11-143 Appui à la grande semaine des tout-petits

ATTENDU QUE la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

ATTENDU QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

ATTENDU QUE cette semaine se tient sous le thème Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;

ATTENDU QUE la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs : • d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits; • de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité; • de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt; • de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans; • de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

ATTENDU QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

ATTENDU QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

ATTENDU QUE les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des **programmes** et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Sonia Rochon, propose et il est résolu la Municipalité proclame la semaine du 18 au 24 novembre 2024 la Grande semaine des tout-petits, qui se déroule sous le thème des disparités territoriales et sociales, et souligne que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent. Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement.

Adoptée unanimement.

2024-11-144 Adoption des prévisions budgétaires 2025 de la RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT DE MANIWAKI - VALLÉE-DE-LA-GATINEAU (RIAM)

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des documents présentant les prévisions budgétaires détaillées pour l'exercice financier 2025 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit adopter le budget 2025 de la Régie intermunicipal de l'aéroport de Maniwaki Haute-Gatineau;

ATTENDU QU'à l'article 603 du Code municipal du Québec, la RIAM doit dresser son budget à chaque année pour le prochain exercice financier et le transmettre pour adoption, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence;

ATTENDU QU'elle indique en même temps à chaque municipalité une prévision de sa contribution financière pour le prochain exercice.

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie des prévisions budgétaires de la R.I.A.M., pour l'année financière 2025 ;

ATTENDU QUE la Quote-Part de la municipalité de Cayamant est prévue à (12 196\$) ;

ATTENDU QUE le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités. S'il a été ainsi adopté avant le 1er janvier, il entre en vigueur à cette date. S'il n'a pas été adopté à cette date, il entre en vigueur 15 jours après son adoption par au moins les deux tiers des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Marc Soulière, propose et il est résolu d'adopter les prévisions budgétaires 2025 de la Régie intermunicipale de l'Aéroport de Maniwaki, Vallée-de-la-Gatineau (RIAM) au montant de 916 747\$ tel que proposé.

Adoptée unanimement.

2024-11-145

Demande de contribution financière – Carrefour jeunesse emploi Vallée-de-la-Gatineau

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de participation financière pour l'année 2025;

ATTENDU QUE le conseil considère que le bien-fondé du Carrefour jeunesse emploi Vallée-de-la-Gatineau n'est plus à faire;

ATTENDU QUE pour Cayamant seulement, le nombre de demandes de services offerts par le Carrefour, pour l'année 2024 a été de vingt-et-une;

ATTENDU QUE nous souhaitons que d'autres services soient déployés sur le territoire de Cayamant ainsi que sur l'ensemble de la Vallée-de-la-Gatineau auprès de leurs clientèles jeunes et moins jeunes;

EN CONSÉQUENCE, pour toutes ces raisons ainsi que pour la pertinence de la continuité du Carrefour jeunesse emploi Vallée-de-la-Gatineau, la conseillère Mélissa Rochon, propose et il est résolu de faire un don de 250\$ au Carrefour jeunesse emploi Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre de leur collecte de fonds 2025.

Adoptée unanimement.

2024-11-146

Demande - campagne de financement – paniers de NOËL 2024 – Table de développement social Vallée de la Gatineau

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant a reçu une demande de financement de la Table de développement social Vallée-de-la-Gatineau pour une contribution dans leur campagne de financement de paniers de NOËL;

ATTENDU QUE la municipalité de Cayamant est consciente que cet organisme est essentiel au bien-être d'une clientèle dans le besoin et spécialement dans la période des fêtes;

ATTENDU QUE Cayamant souhaite contribuer à cette campagne de financement afin de fournir des paniers de NOËL aux gens dans le besoin;

ATTENDU QUE des gens dans le besoin de notre village qui répondent aux critères peuvent bénéficier de ces paniers de NOËL;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Sylvie Paquette, propose et il est résolu que la municipalité de Cayamant contribue financièrement pour offrir des paniers de NOËL aux gens dans le besoin de la Vallée-de-la-Gatineau par l'entremise de la Table de développement social, pour un montant de 500\$. Il est également résolu de faire

parvenir ce montant par chèque fait et payable à l'ordre de la Maison de la Famille fiduciaire de ce projet.

Adopté unanimement.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Début : 19h10 Fin : 19h17

Je soussignée, Cynthia Emond, directrice générale greffière-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Cynthia Emond

Fermeture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h17.

Nicolas Malette
Maire

Cynthia Emond
Directrice générale

Approbation du Maire

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Nicolas Malette, maire